
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/III-04

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE
D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES**

Dès la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public du second degré, l'Assemblée Départementale, en complément de sa politique en direction des collèges, a décidé de doter ces établissements des installations nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement à part entière.

C'est dans ce cadre que deux décisions importantes ont été prises. Tout d'abord, en 1987, lors de la construction des collèges de Labastide-Saint-Pierre et Nègrepelisse, où gymnases, vestiaires et autres équipements ont été prévus pour chacun d'entre eux. Par la suite, en 1990, un vaste programme de constructions, d'extensions et de grosses réparations des installations sportives des collèges existants a été mis en place, avec la volonté d'optimiser les équipements ainsi construits.

C'est ainsi que notre Assemblée avait admis le principe que toutes les communes, dès lors qu'elles en faisaient la demande et en assuraient le financement, pouvaient apporter des modifications ou demander des compléments au programme de base.

Pour ce qui concerne les travaux de grosses réparations, le programme ayant atteint son terme, nous avons décidé comme nous le faisons pour les collèges, d'entretenir et de maintenir en bon état le patrimoine ainsi constitué, par le biais de travaux d'investissement relevant des interventions urgentes et des grosses réparations.

Suivant le type d'opération, le montage financier est le suivant :

- **Constructions et extensions** :

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

. 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge de la commune siège,

. 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge du Conseil Général,

. 100 % du montant hors taxes des travaux complémentaires au programme de base, à la charge de la commune siège,

. 100 % de la TVA pour l'ensemble de l'opération, à la charge du Conseil Général.

- **Travaux d'investissement (grosses réparations - interventions urgentes)** :

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

. 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge de la commune siège,

. 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge du Conseil Général,

. 100 % de la TVA à la charge du Conseil Général.

Il y a lieu aujourd'hui, avant d'examiner les propositions pour l'exercice 2009, de faire le point sur ce vaste programme.

I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

Au niveau des constructions et extensions, les installations suivantes **ont été réalisées et mises en service pour un montant global de travaux de 11 613 545 € TTC** :

COMMUNES	EQUIPEMENTS REALISES
Beaumont-de-Lomagne	vestiaires-douches
Castelsarrasin – Flamens	salle 44 m x 24 m
Caussade	salle 30 m x 20 m
Grisolles	réhabilitation salle 40 m x 20 m vestiaires-sanitaires
Labastide-Saint-Pierre	salle 30 m x 20 m salle 44 m x 24 m
Lafrançaise	salle 44 m x 24 m
Lauzerte	salle 30 m x 20 m réhabilitation salle 44 m x 24 m
Montauban - Ingres - Jean-Jaurès	salle 30 m x 20 m salle 30 m x 20 m
Nègrepelisse	salle 44 m x 24 m salle 30 m x 20 m vestiaires-douches pour terrain extérieur
Saint-Antonin-Noble-Val	salle 44 m x 24 m
Valence d’Agen	salle 44 m x 24 m

D’autre part, des **opérations spécifiques** ont été effectuées en complément de ce programme :

- il s’agit d’une part, de la restructuration et de l’extension du gymnase de la **Vaillante Olympique Montalbanaise (V.O.M.)**, propriété de la ville de Montauban, opération pour laquelle nous avons financé 50 % des travaux, soit une subvention de 91 469 €,

- d’autre part, de l’opération de réhabilitation du **gymnase de l’Uvarium** à Moissac, mis à disposition des élèves de la cité scolaire François Mitterrand, avec un financement assuré à parité par la commune de Moissac, le Conseil Régional et le Conseil Général, ce qui a représenté une subvention de 106 714 €,

- enfin, de la réhabilitation du gymnase du **Manège au collège Ingres**, dont l'originalité a résidé dans son double objectif : en premier lieu, satisfaire au remplacement de l'ancien gymnase de l'IUFM transformé en médiathèque, mais aussi, poursuivre la mise à niveau du parc départemental des installations sportives des collèges, pour un coût global de 235 442 € TTC.

Aujourd'hui, nous constatons que **la quasi totalité** du programme arrêté par l'Assemblée Départementale **a été menée à bien**, en précisant que **les conventions réglant les modalités de gestion et d'utilisation** des équipements **ont été signées**.

Celles-ci, conclues avec les communes et les principaux de collèges fixent, en particulier, les charges spécifiques de chacune des collectivités concernées :

- entretien et fonctionnement **à la charge de la commune**,
- complément et renouvellement de l'équipement **à la charge du**

Département,

- dépenses d'investissement (grosses réparations, interventions urgentes) **réparties à parité entre les deux collectivités**, pour les installations sportives couvertes.

Sur les bases de cette politique départementale de mise à niveau des installations sportives des collèges, **restent à envisager, sur les prochaines années**, pour clore ce programme, les opérations suivantes :

COMMUNES	EQUIPEMENTS A REALISER
Beaumont de Lomagne - collège Théodore Despeyrous	construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m)
Grisolles - collège Jean Lacaze	construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m)
Montauban - collège Olympe de Gougues	construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m)
Montech - collège Vercingétorix	construction d'une salle de sports collectifs (44 m x 24 m) et d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m)
Montauban - collège Issanchou	construction d'une salle de sports collectifs (44 m x 24 m) et d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m)

S'agissant des installations sportives couvertes restant à réaliser, y compris celles des nouveaux collèges de Montech et Montauban, je vous rappelle mon discours des dernières orientations budgétaires où il a été convenu, compte tenu du contexte financier, de ne pas nous engager, en 2009, sur la construction de nouveaux gymnases.

La réalisation de ces équipements couverts étant liée à **l'accord des communes** concernées, qui je vous le rappelle **doivent participer à hauteur de 50 % du coût de base HT**, je saisisrai, comme je m'y suis engagé, les Maires intéressés, afin de vous proposer, lors d'une prochaine session, un **programme pluriannuel** de construction lié à ces opérations, que nous pourrions engager, si la conjoncture le permet, à compter de 2011.

II - PROPOSITIONS POUR 2009

Pour avancer dans l'accomplissement de notre politique en matière d'installations sportives des collèges, je vous propose, au titre de 2009, le programme suivant :

1 - Travaux de constructions et d'extensions

(Article 23812, Sous-Fonction 221)

S'agissant de la construction d'une salle de gymnastique avec vestiaires-sanitaires, au **collège Antonin Perbosc de Lafrançaise**, je vous précise que les travaux sont en cours pour une livraison en juin 2009. Conformément à notre politique, la commune s'est engagée par convention, à participer financièrement à l'opération suivant les principes établis et j'ai prévu, dans mon projet de budget 2009, un crédit de paiement de **387 217 €**.

2 – Installations sportives extérieures

(Article 2313142, Sous-Fonction 221)

Malgré ce contexte financier actuel difficile, il nous appartient d'assumer nos compétences en matière d'installations sportives des collèges et, plus particulièrement, sur les collèges neufs, afin de les doter des équipements indispensables à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Je vous rappelle, en la matière, qu'à l'occasion de la construction du collège **Vercingétorix à Montech**, nous avons fait procéder à la réalisation des aires sportives extérieures nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, pour un **coût global de 184 154 € TTC**. Ainsi le collège disposait, dès son ouverture, d'un plateau extérieur avec un terrain de handball et trois terrains de basket-ball, d'aires de sauts et de lancers et d'une piste d'athlétisme.

Comme nous l'avons fait à Montech, il convient de prévoir, pour l'ouverture du 4ème collège à Montauban, la création d'un plateau sportif et d'une piste d'athlétisme propres à cet établissement.

Pour la réalisation de cette opération, je vous propose d'approuver l'inscription des crédits suivants, sur l'article 2313142, sous-fonction 221, du budget départemental :

- Autorisation de programme 2009 **200 000 €**

- Crédits de paiement :

. BP 2009 : **100 000 €**

. BP 2010 : 100 000 €

J'ai, d'autre part, été saisi par Madame la Principale du collège **Jean Jaurès à Montauban**, de la nécessité de créer de nouvelles installations sportives extérieures (piste, aires de sauts et lancers), qui font défaut à cet établissement depuis qu'il ne peut plus accéder aux équipements du stade de Sapiac.

Il convient donc que nous dotions le collège Jean Jaurès à l'identique des autres établissements de Tarn-et-Garonne. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé d'examiner la possibilité de réaliser, ces espaces sportifs, au sein du projet de plaine de jeux de Pouty, porté par la Mairie de Montauban.

Les premières estimations font apparaître un coût de l'ordre de 70 000 € HT, qu'il conviendra de financer à 100 % dans le cadre de notre politique spécifique en matière d'installations sportives extérieures des collèges.

Je vous proposerai, lors d'une prochaine session, de vous prononcer sur la réalisation de cette opération, une fois que toutes les modalités nécessaires auront été réglées avec la commune de Montauban.

3 – Participations versées aux communes

(Article 2041463, Sous-Fonction 32)

Nous avons approuvé, lors du vote du budget primitif 2006, la participation versée à la commune de **Castelsarrasin** pour la réalisation de vestiaires-sanitaires supplémentaires au **gymnase des Fontaines**, assortie de l'extension de ce même complexe sportif. Ainsi, les élèves du collège Jean de Prades bénéficieraient d'installations sportives couvertes plus adaptées aux besoins de l'éducation physique et sportive.

Nous avons, à ce titre, adopté une autorisation de programme de 313 750 €, avec l'échéancier des crédits de paiement correspondants.

Il convient donc, pour 2009, de prévoir la ratification des crédits de paiement prévus à cet effet, d'un montant de **75 000 €**.

4 – Subvention à la Région

(Article 204121, Sous-Fonction 221)

Conformément aux relations contractuelles qui nous lient avec la Région dans le cadre de la gestion des cités scolaires, il convient d'approuver les crédits correspondant aux aménagements des aires de sport extérieures de la cité scolaire **François Mitterrand à Moissac**. Je vous rappelle que nous sommes redevables à la Région d'une participation financière au prorata du nombre d'élèves de collège fréquentant la cité scolaire.

Pour la cité scolaire François Mitterrand, cette participation, fixée à 60 % du montant HT des travaux, a fait l'objet, au budget 2008, d'une autorisation de programme de 78 061 € (60 % de 130 103 €).

C'est dans ce cadre que je vous propose, dans mon projet de budget pour 2009, la ratification d'un crédit de paiement de **50 000 €**.

5 - Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

(Article 231314, Sous-Fonction 221)

Concernant ces travaux, je vous rappelle notre délibération du budget primitif 2007 fixant la procédure d'intervention en la matière et visant à entretenir et maintenir, en bon état, les équipements que nous avons réalisés, comme nous le faisons pour les collèges.

Sur ce type d'intervention, les communes concernées sont assujetties à participation financière à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, pour les seules installations sportives couvertes.

La procédure mise en oeuvre, identique à celle des collèges, prévoit :

- que les opérations d'un coût supérieur à 1 525 € HT sont soumises à l'approbation de la Commission Permanente,

- que les opérations d'un coût inférieur à 1 525 € HT sont réalisées sur simple ordre de service du service instructeur,

- que la participation financière communale est appelée à l'année N + 1.

Pour l'ensemble des interventions auxquelles nous aurons à faire face dans le cadre de ces travaux d'investissement, tant en matière de réparations, que de sécurité, je vous propose de prévoir, sur l'article 231314, sous-fonction 221, les crédits suivants pour 2009 :

- Autorisation de programme 2009..... **30 000 €**

- Crédits de paiement 2009..... **30 000 €**

6 - Premier équipement, complément et renouvellement

(Article 21571, Sous-Fonction 221)

En complément des travaux de construction, d'extension, de grosses réparations ou de réhabilitation il convient, conformément à la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges, de prévoir la dotation de premier équipement, pour les installations nouvelles, ou de renouvellement en gros matériel sportif, indispensable à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

De plus, nous sommes amenés, du fait de la **réglementation en matière d'équipements sportifs** et de leur utilisation intensive, à renouveler régulièrement les matériels devenus non seulement obsolètes, mais aussi, et surtout, non conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Pour ce faire, je vous propose d'approuver l'inscription des crédits suivants, sur l'article 21571, sous-fonction 221, du budget départemental :

- Autorisation de programme 2009..... **56 000 €**

- Crédits de paiement 2009..... **56 000 €**

7 – Autres prestations de service

(Article 611, Sous-Fonction 221)

De même vous avez approuvé, lors du vote du budget primitif 2000, la création d'une ligne budgétaire pour les contrôles de sécurité de certains équipements sportifs.

En effet, le Code du Sport, dans ses articles R 223-19 à R 223-26, exige que les propriétaires d'installations sportives procèdent à des vérifications périodiques de solidité et de stabilité des équipements sportifs, tels que les buts de basket-ball, de handball ou de football, suivant des conditions très précises. Pour ces vérifications, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées et agréées.

Pour 2009, je vous propose de doter cette ligne budgétaire d'un crédit de **6 000 €** sur l'article 611, sous-fonction 221 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication du bilan des travaux relatifs aux installations sportives dans les collèges, réalisés au 31 décembre 2008 ;
- Approuve le programme suivant pour 2009 :

Travaux de constructions et d'extensions

Construction d'une salle de gymnastique au collège Antonin Perbosc de Lafrançaise

. travaux en cours pour une livraison en juin 2009, la commune s'étant engagée par convention à participer financièrement à l'opération selon les principes établis ;

Installations sportives extérieures

Création d'un plateau sportif et d'une piste d'athlétisme au 4ème collège à Montauban

- Adopte une autorisation de programme 2009 de 200 000 €

Collège Jean-Jaurès à Montauban – création de nouvelles installations sportives extérieures

- Prend acte de la nécessité de créer de nouvelles installations sportives extérieures (pistes, aires sauts et de lancers) pour le collège Jean-Jaurès à Montauban, la possibilité de réalisation de ces espaces sportifs au sein du projet de plaine de jeux de Pouty étant actuellement examinée. L'Assemblée sera invitée, lors d'une prochaine session, à délibérer sur la réalisation de l'opération, une fois toutes les modalités réglées avec la commune de Montauban ;

Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

- Adopte une autorisation de programme 2009 de 30 000 € ;

Premier équipement, complément et renouvellement

- Adopte une autorisation de programme 2009 de 56 000 € ;

- Ratifie l'inscription des crédits de paiement suivants :

Travaux de constructions et d'extensions

- Article 23812, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2007..... 387 217 €

Installations sportives extérieures

-Article 2313142, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2009..... 100 000 €

Participations versées aux communes

- Article 2041463, sous-fonction 32

. au titre de l'autorisation de programme 2006..... 75 000 €

Subvention à la Région

- Article 204121, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2008..... 50 000 €

Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

- Article 231314, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2009 30 000 €

Premier équipement, complément et renouvellement

- Article 21571, sous-fonction 221

. au titre de l'autorisation de programme 2009..... 56 000 €

Autres prestations de service
- Article 611, Sous-Fonction 221..... 6 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,